

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

du 09 novembre 2010

sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents : M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GLASSER Arnaud - M. GWISS Jean-Luc - Mme HARTER Simone - -
Mme JAECK Elisabeth - M. KLEIN Jeannot - M. KUHN Joseph - Mme LAUSECKER Geneviève - Mme
MATHERN Bernadette - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-
KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés : Mme HEITZ Christine (pouvoir à Mme Schneider) - M. AMMANN Joseph (pouvoir à M. Bieth)

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux élus.
Il salue le représentant des DNA.**

18 élus représentés, 16 élus présents : le quorum est atteint.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Approbation du PV de la séance du 12 octobre 2010
2. Prime de fin d'année accordée au personnel contractuel
3. Bulletin municipal : maintien des tarifs des encarts publicitaires
4. Imputation en section d'investissement de certaines dépenses
5. Rue du Moulin : projet de convention de financement pour les travaux réalisés
6. Diagnostic accessibilité pour les personnes handicapées dans les ERP existants : présentation des résultats
7. Synagogue : approbation du projet de travaux d'isolation acoustique
8. Cimetière : présentation des concessions 2010
9. Devenir du bâtiment du SDEA
10. Synagogue : présentation des devis relatifs aux travaux de changement de la porte arrière

Divers

Communications

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil l'ajout d'un point n°11 à l'ordre du jour relatif au versement d'une subvention d'équipement à la Communauté de Communes de la Région de Brumath pour les travaux d'aménagement de la toiture de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITÉ l'ajout du point n°11 à l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2010

Aucune remarque n'est formulée sur le compte rendu.

Le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2010.

*Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 12 octobre 2010 par 17 voix POUR
et 1 ABSTENTION : Mme Lausecker*

2. Prime de fin d'année accordée au personnel contractuel

Rapporteur: le Maire

Le Maire rappelle la délibération du 14 février 2000 relative aux modalités d'attribution des primes de fin d'année au personnel communal titulaire.

Il rappelle qu'actuellement la personne chargée de l'accueil est contractuelle et qu'en 2009 il avait été décidé de lui verser une prime de fin d'année au prorata temporis de sa présence.

Le Maire propose d'accorder une prime de fin d'année et rappelle aux élus que son contrat se termine le 17 décembre 2010.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2000 relative aux modalités d'attribution des primes de fin d'année au personnel communal titulaire,

VU le contrat de travail de Mademoiselle Mélanie RISCHMANN,

VU l'état de services de cet agent.

- **DECIDE** d'accorder une prime exceptionnelle de fin d'année à Mademoiselle Mélanie RISCHMANN d'un montant correspondant à 1 mois de salaire prorata temporis à sa présence en 2010,
- **DEMANDE** au Maire de verser ce complément de rémunération en décembre 2010.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR*

3. Bulletin municipal : maintien des tarifs des encarts publicitaires

Rapporteur: le Maire

Le Maire rappelle que depuis 2008, des encarts publicitaires paraissent dans le bulletin municipal. Il demande aux élus de confirmer les tarifs fixés en 2009.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus qu'il revient au Conseil Municipal de fixer chaque année par délibération les tarifs proposés aux acteurs économiques qui souhaitent insérer un encart publicitaire dans le bulletin municipal de Mommenheim.

Il propose de maintenir les tarifs de l'année 2009.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de maintenir les tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal suivants :

➤ ½ page	250 € TTC
➤ 1/3 page	200 € TTC
➤ 1/4 page	150 € TTC
➤ 1/8 page	100 € TTC
➤ 1 page entière	500 € TTC
➤ 4 ^{ème} de couverture (page entière)	600 € TTC
➤ ½ page en 4 ^{ème} de couverture	300 € TTC

La délibération est approuvée par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION: Mme Lausecker

4. Imputation en section d'investissement de certaines dépenses

Rapporteur: le Maire

Le Maire informe les élus de l'acquisition de 4 guirlandes de Noël pour un montant de 454,48 € TTC. Il propose d'imputer cette dépense en section d'investissement.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les élus de l'acquisition de 4 guirlandes de Noël pour un montant de 454,48 € TTC.

Le Conseil doit décider de l'affectation de cet achat de matériel durable en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** que la facture de la Société KOSCH France, 5 rue de la Hardt 67510 CLIMBACH d'un montant de 454,48 € TTC est imputée en section d'investissement à l'article 2135 du budget primitif principal de l'exercice 2010.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR*

5. Rue du Moulin : projet de convention de financement pour les travaux réalisés

Rapporteur: le Maire

Le Maire rappelle les travaux réalisés dans la rue du Moulin en sortie d'agglomération vers Waltenheim. La convention de financement de l'opération avec le Conseil Général du Bas-Rhin a été maintes fois réclamée. Elle est parvenue en Mairie le 14 octobre 2010.

Cette convention est nécessaire pour obtenir le versement de la subvention du Conseil Général et prétendre au remboursement de la TVA dans le cadre des dossiers soumis au FCTVA.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation administrative.

Il donne lecture des points de la convention:

En préambule: un projet d'aménagement de la rue du Moulin en sortie d'agglomération vers Waltenheim sur Zorn est envisagé par la Commune de Mommenheim. Ce dossier, pour la partie des travaux réalisés par la commune de Mommenheim, a fait l'objet d'une attribution de subvention, en application des critères arrêtés par l'assemblée départementale.

L'objet de cette convention est de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties signataires.

L'équipement à réaliser comprend:

- pour la partie réalisée sous maîtrise d'ouvrage du département sur son domaine des travaux de chaussée pour un montant de 23 127, 29 € HT
- pour la partie réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune sur emprise du domaine public routier départemental et ses dépendances des travaux d'aménagement de trottoirs et de stationnements pour un montant de 126 534,5 € HT.

Le projet fait l'objet d'une permission de voirie. Il y a un engagement financier du Département d'un montant de 8 670 € sous forme d'une subvention.

La commune s'engage à financer sur son budget propre la partie des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Le délai de forclusion est de 3 ans à compter de la réalisation des travaux.

La récupération de la TVA est assurée par la Commune pour sa partie.

Le département se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires.

La commune est tenue d'informer préalablement par écrit le département, propriétaire de l'emprise, de la décision de réception de l'ouvrage.

A la demande de M. Fleck, le Maire précise que la Communauté de Communes de la Région de Brumath n'est pas concernée par ces travaux car il s'agissait d'une création de voirie. Il rappelle que la Communauté de Communes est concernée par la réfection et l'entretien des voiries.

Le Département prend en charge la réfection de la chaussée pour un montant de 23 127,29 € HT soit environ 15 %.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus l'approbation du projet de travaux d'aménagement de la rue du Moulin en date du 14 avril 2009.

Lors de cette séance, les élus avaient décidé de demander une subvention au Conseil Général du bas-Rhin. Pour ce faire, une convention de financement de l'opération doit être signée par le Maire.

Le Maire présente la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement relative aux travaux d'aménagement de la rue du Moulin (RD332) avec le Conseil Général du Bas-Rhin.

***La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR***

6. Diagnostic accessibilité pour les personnes handicapées dans les ERP existants : présentation des résultats

Rapporteur: le Maire

Présentation résumée des anomalies des bâtiments et des montants respectifs pour une mise aux normes.

Le Maire rappelle aux élus la délibération du 12 juillet 2010 confiant à l'entreprise SOCOTEC la réalisation du diagnostic pour l'accessibilité des handicapés dans les bâtiments communaux.

Il rappelle la Loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées promulguée le 11 février 2005.

Il présente aux élus les résultats de ce diagnostic en rappelant que la mise en accessibilité des bâtiments devra être réalisée d'ici l'année 2015.

La salle socio-éducative n'est pas concernée par cette mise aux normes puisqu'elle est conforme.

Le Maire présente les rapports établis par l'entreprise Socotec et précise qu'ils sont disponibles en mairie.

- Le coût prévisionnel des travaux de mise aux normes du club house est de 16 700 € HT.
- Le coût prévisionnel des travaux de mise aux normes de l'église est de 8 600 € HT.
- Le coût prévisionnel des travaux de mise aux normes de la synagogue est de 18 050 € HT.
- Le coût prévisionnel des travaux de mise aux normes de la mairie est de 92 350 € HT.

Le montant total des travaux pour l'ensemble des bâtiments recevant du public est estimé à 135 000 € HT pour les 5 années à venir.

Le Maire précise que les travaux devront être réalisés au fur et à mesure par nature plutôt que par bâtiment.

M. Mittelhaeuser rappelle que sur les 135 000 €, 77 000 € sont prévus pour l'aménagement d'un ascenseur à la mairie.

M. Scherer demande si les réunions du conseil municipal et les cérémonies de mariage doivent se dérouler à la mairie. Le Maire indique que la réglementation en la matière sera vérifiée.

Mme Schneider explique qu'il s'agit surtout d'un problème d'anticipation.

M. Glasser rappelle que l'installation d'un ascenseur engendrera également des frais de fonctionnement importants.

Le Maire informe les élus de la réflexion à mener sur les travaux à envisager à la mairie, la mise aux normes devra-t-elle s'accompagner de travaux de réfection et de restructuration du bâtiment de la mairie ?

M. Glasser trouve cette obligation de mise aux normes désolante.

7. Synagogue : approbation du projet de travaux d'isolation acoustique

Rapporteur: le Maire

Le Maire rappelle la délibération du 14 septembre 2010 et la mission confiée au bureau d'études CEECA pour améliorer l'acoustique de la synagogue.

Il indique que les résultats de l'étude sont disponibles en mairie.

Le Maire rappelle qu'il existe un revêtement sur la partie basse des murs de la salle absorbant les chocs et les sons.

Avec la solution proposée, les niveaux sonores devraient diminuer de 10 à 12 décibels.

A la demande de M. Scherer, le Maire précise la solution proposée : installation de bandes horizontales sous châssis vitré de 1,35 m de hauteur avec remplissage entre châssis d'une hauteur de 2,70 m entre châssis.

A la demande de M. Kuhn, le Maire précise que les panneaux mis en place seront collés au mur, il n'y a pas d'espace entre la structure et le mur.

A la demande de M. Fleck, le Maire indique que l'épaisseur des panneaux est d'environ 3 cm.

Le Maire donne l'estimation du bureau d'études CEECA : 18 000 € HT de travaux.

Pour M. Fleck ce montant est élevé. Mme Schneider précise que ces travaux sont prévus pour le bien-être des usagers qui sont essentiellement des enfants. Elle indique qu'il s'agit également d'une mise aux normes.

A ce propos, M. Klein informe les élus que l'éclairage n'est pas conforme aux normes.

Selon Mme Schneider il ne faut pas raisonner en coût par mètre carré mais en gain au niveau du bien-être.

A la demande de M. Fleck, le Maire rappelle les références de la société CEECA : la maison de l'emploi de Saverne, l'AGF de Strasbourg, la salle des fêtes de Gundolsheim, la piscine de Erstein.

M. Kuhn est d'accord pour lancer la consultation d'entreprise pour réaliser les travaux.

M. Gwiss tient à rajouter que les enseignants de l'école utilisent rarement la salle à cause du problème d'acoustique.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle que par délibération du 14 septembre 2010, le bureau d'études CEECA de Erstein a été chargé de la réalisation de l'étude acoustique de la Synagogue.

Il indique qu'une présentation des résultats de cette étude lui a été faite par le représentant de du bureau CEECA.

Il informe les élus du projet de travaux et du chiffrage estimatif de ceux-ci: 18 000 € HT.

Le Maire soumet à l'assemblée le projet descriptif et estimatif établi par le bureau d'études CEECA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le projet de travaux d'isolation acoustique de la Synagogue établi par l'entreprise CEECA de Erstein pour un montant maximum de 18 000 € HT,

► **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation d'entreprises et à signer le marché avec l'entreprise retenue.

La délibération est approuvée par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION: M. Fleck

8. Cimetière : présentation des concessions 2010

Rapporteur: le Maire

Présentation des tableaux relatifs à l'état du cimetière après renouvellements des concessions 2010 et les renouvellements pour les 7 années à venir.

Le Maire rappelle aux élus le projet d'extension du cimetière et leur présente l'état relatif aux renouvellements des concessions du cimetière.

En 2010 :

- 131 concessions à renouveler
- 118 concessions renouvelées
- 9 abandons
- 2 propriétaires de concessions n'ont pas répondu
- 2 courriers en retour pour adresse inconnue

Le nombre de tombes disponibles est de 20.

8 tombes ont été vidées et nettoyées par l'entreprise Rivaud.

12 sépultures sont abandonnées mais à faire vérifier par un fossoyeur.

2 concessions nouvelles ont été attribuées en 2010.

Le Maire indique l'état des renouvellements pour les années à venir :

2011 : 6 concessions à renouveler

2012 : 9 concessions à renouveler

2013 : 20 concessions à renouveler

2014 : 5 concessions à renouveler

2015 : 44 concessions à renouveler

2016 : 10 concessions à renouveler

2017 : 11 concessions à renouveler

Le Maire pose la question du projet d'agrandissement du cimetière pour les prochains temps.

A la demande de Mme Jaeck, le Maire précise que pour le columbarium, il y a au moins 10 places libres et il a été conçu de telle manière qu'il puisse être agrandi.

9. Devenir du bâtiment du SDEA

Rapporteur: le Maire

Présentation du plan du bâtiment du SDEA.

Le Maire présente aux élus le plan du bâtiment du SDEA afin de débattre et de mener une réflexion sur le devenir de ce bâtiment.

Il rappelle que la partie technique du SDEA sera transférée à Hochfelden et qu'à ce titre le bâtiment de la rue des Près devient inutile, le SDEA n'en ayant plus l'usage prévoit de procéder à sa destruction.

Le bâtiment de la station de traitement de l'eau sera réhabilité et le transformateur électrique sera démonté.

A l'occasion de ces changements, le Maire sollicite les élus sur le devenir de ce bâtiment : la Commune peut-elle être intéressée par son acquisition ?

Le Maire présente le plan intérieur du bâtiment qui comprend une remise de 42 m², un atelier, des sanitaires avec douche, un bureau de 22 m², des vestiaires et un hall de 132 m².

Il précise que le prix de vente n'est pas connu car le SDEA attend l'estimation des services du Domaine.

Le Maire indique que la surface de terrain disponible pour une extension est d'environ 70 m². Donc, il sera difficile d'agrandir le bâtiment.

M. Kuhn estime qu'il n'y a pas assez de volume. Il n'est pas favorable à son acquisition.

M. Mittelhaeuser a réalisé un inventaire des biens de la commune entreposés dans les différents lieux de stockage :

- une remorque de 11 m de long et 2,50 m de large
- une remorque de 6 x 2,20 m
- une remorque de 5 x 2,20 m
- un camion frigorifique de 5 x 2 m
- des garnitures
- du sel en vrac
- une saleuse
- 2 fours à tartes flambées
- des barrières de sécurité
- des panneaux de signalisation
- des supports et des bacs à fleurs
- une balayeuse
- une fourche du tracteur
- un godet de tracteur
- une voiture
- une remorque de voiture
- un tracteur,
- une lame de déneigement
- une grande tondeuse
- une petite tondeuse
- une ancienne pompe à eau
- une tonne à eau
- des sacs de sable
- une serre
- des éléments de décoration...

La remorque du chapiteau est très difficile à manœuvrer. Cela risque de poser un problème si la commune acquiert le bâtiment du SDEA.

M. Glasser souligne l'avantage d'avoir un bâtiment un peu excentré : il est moins dangereux de manœuvrer dans la rue des près que sur la RD421.

M. Mittelhaeuser rappelle que la surface n'est pas suffisante pour tout stocker et qu'il faudra tenir compte du prix.

A la demande de M. Gwiss, le Maire précise qu'il n'y a pas de mises aux normes à réaliser en matière d'accès pour personnes handicapées car ce bâtiment n'a pas vocation à recevoir du public.

M. Kuhn rappelle que selon lui ce n'est pas adapté et qu'il n'y a pas de possibilité d'agrandissement.

M. Glasser demande si la commune a une autre solution pour rassembler les lieux de stockage en un seul endroit.

A la demande de Mme Lausecker, le Maire affirme que l'ensemble des matériels pourrait être stocké dans ce bâtiment. Mme Lausecker demande si la Commune a d'autres pistes pour créer des ateliers municipaux.

M. Fleck trouve dommage de ne pas pouvoir réaliser une extension du bâtiment en cas de besoin.

A la demande de Mme Jaeck, le Maire indique qu'à terme le bâtiment sera trop petit. Mme Jaeck demande ce qu'il adviendra du bien dans ce cas.

M. Bieth insiste : il faut d'abord connaître le prix de vente.

Le Maire rappelle les emplacements réservés du PLU :

- à côté de l'actuelle déchetterie
- près du cimetière israélite
- le terrain dédié à la suppression du passage à niveau

M. Mittelhaeuser informe les élus que le bâtiment du SDEA sera détruit si la commune l'abandonne. Le coût de cette démolition devra être défalqué du prix d'acquisition.

A la demande de M. Fleck, le Maire indique que la surface du terrain est de 7 ares. M. Mittelhaeuser précise qu'en réalité seulement 300 m² sont utilisables.

Le Maire fait un tour de table pour recueillir l'avis des élus :

M. Kuhn : défavorable

Mme Harter : ne sait pas.

Mme Jaeck : à voir.

M. Fleck : cela dépend du prix.

Mme Lausecker : en attente du prix et de l'échéance pour une autre possibilité.

M. Bieth précise que le bâtiment ne sera pas disponible avant 1 ou 2 ans.

Mme Mathern : plutôt non si c'est pour du temporaire.

M. Muller : cela permettrait de diviser par 2 le nombre de lieux de stockage qui en plus ne sont pas des lieux pérennes. Le coût d'exploitation doit aussi être étudié.

Mme Munchenbach-Keller : la question se pose de savoir ce que l'on souhaite : avoir un lieu de stockage unique pour les matériels de la commune et de l'OMS ou aménager des ateliers municipaux afin que les employés puissent travailler.

Scherer : défavorable

Gwiss : défavorable

Glasser : si c'est un lieu de stockage cela dépendra du prix.

10. Synagogue : présentation des devis relatifs aux travaux de changement de la porte arrière

Rapporteur: le Maire

Le Maire rappelle aux élus l'état de la porte arrière de la Synagogue.

Il présente les devis demandés pour le remplacement de cette porte.

A la demande de Mme Jaeck, le Maire ne s'explique pas la différence de prix pour une même porte en aluminium entre la société Berres et la société Métali-Fer. Selon M. Glasser, la société Berres a tendance à casser les prix.

A la demande de M. Gwiss, le Maire indique que la porte sera remplacée à l'identique.

A la demande de Mme Lausecker, le Maire donne les dimensions : 1,16 m de large et 2,37 m de haut. Il précise qu'il n'y aura pas de problème pour l'accès des personnes handicapées.

A la demande de Mme Jaeck, le Maire précise que les couleurs actuelles seront maintenues.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire présente aux élus les devis hors taxes relatifs aux travaux de changement de la porte arrière de la Synagogue:

- BERRES Fenster, 1 rue des Vergers à Mommenheim :
1 179,54 € pour une porte en PVC
1 886,29 € pour une porte en aluminium
- FERMO Créa, ZI du Ried à Schweighouse s/Moder :
1 667,52 € pour une porte en PVC
- Metali-Fer, 4 rue du Moulin à Mommenheim :
3 296 € pour une porte en aluminium

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** le remplacement de la porte arrière de la Synagogue de MOMMENHEIM,

► **DECIDE** de confier ces travaux à l'entreprise BERRES Fenster, 1 rue des Vergers 67 670 Mommenheim, pour un montant de 1 886,29 € HT correspondant à une porte en aluminium,

► **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec l'entreprise retenue.

La délibération est approuvée à l'UNANIMITE

11. Versement d'une subvention d'équipement à la Communauté de Communes de la Région de Brumath pour les travaux d'aménagement de la toiture de l'école élémentaire

Rapporteur: le Maire

Le Maire rappelle le problème de chute de tuiles du toit de l'école élémentaire fin de l'année 2007.

La Communauté de Communes de la Région de Brumath a décidé de confier la réfection de la toiture à l'entreprise Beyer de Brumath pour un prix de 34 816,12 € HT.

La Communauté de Communes de la Région de Brumath sollicite la commune pour la prise en charge des frais afférents à la réfection de la toiture selon les termes de la convention du 13 janvier 2006 relative aux modalités d'exercice de la compétence scolaire par la Communauté de Communes.

La répartition des montants est la suivante :

Montant total de la facture : 34 816,12 € HT

Subvention du Conseil Général de 22 % = 7 659,55 €

Montant à retenir = 27 156,57 €

Le bâtiment est à la fois à usage scolaire et communal.

La Communauté de Communes de la Région de Brumath prend en charge 15 869,78 € et la Commune de Mommenheim 11 286,79 €.

A la demande de M. Gwiss, le Maire indique que les travaux avaient été décidés par la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

A la demande de M. Kuhn, le Maire rappelle la convention approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal du 12 décembre 2005.

M. Kuhn indique qu'il n'y a donc pas le choix : la commune doit rembourser la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

A la demande de M. Glasser, le Maire informe les élus de sa discussion avec le directeur général des services de la Communauté de Communes de la Région de Brumath : à l'avenir, en cas de travaux sur les bâtiments communs un échange préalable aura lieu. Les accords respectifs seront consignés par écrit.

M. Klein rappelle que les travaux de toiture avaient été réalisés en urgence.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire présente aux élus le décompte établi par la Communauté de Communes de la Région de Brumath pour les travaux d'aménagement de la toiture de l'école élémentaire rue de l'Eglise.

Le Maire rappelle les termes de la convention du 13 janvier 2006 relative aux modalités d'exercice de la compétence scolaire par la Communauté de Communes de la Région de Brumath,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de verser à la Communauté de Communes de la Région de Brumath le montant de 11 286,79 € correspondant au remboursement des travaux de réfection de la toiture de l'école 11 rue de l'Eglise 67670 Mommenheim,

► **DECIDE** d'imputer le montant de cette dépense à l'article 204 151 du budget principal 2010,

► **DECIDE** le transfert de crédits suivants :

Investissement du budget principal 2010

Dépenses :	article 21316 - Equipement de cimetièr	- 11 300 €
Dépenses :	article 204 151- Subvention d'équipement versée à un groupement à fiscalité propre	+ 11 300 €

***La délibération est approuvée par 16 voix POUR et
2 ABSTENTIONS: M. Muller, M. Glasser***

Divers

Remerciements : Le Maire donne lecture du courrier de remerciements de l'association Vivre Ensemble pour la mise à disposition d'un bus pour la sortie à Vimbuch.

Calendrier :

- Commission sécurité le 10/11/10 à 20h00
- Cérémonie du 11/11/10 avec la remise des diplômes pour les combattants de la guerre de 1939-1945, avec la participation des élèves des écoles de Mommenheim.
- Réunion de l'OMS le 18/11/10
- Conseil d'école le 12/11/10 à 20h00
- Temps de Noël le 26/11/10 à 18h00
- Marché de Noël le 27 et 28/11/10
- Fête des aînés le 12/12/10. Mme Schneider présente aux élus le tableau de présence à compléter et à retourner en mairie.

Synagogue : Mme Harter informe les élus du problème de courant d'air qu'il y a dans la salle de sport de la synagogue. M. Bieth précise que la rosace n'est pas isolée.

Novemberlicht : Mme Jaeck fait part d'un souhait formulé : avancer le spectacle à 17h00.

Le Maire précise que cette année c'était particulièrement long. Cela sera proposé pour 2012.

Bibliothèque : A la demande de Mme Mathern, le Maire précise que la Communauté de Communes de la Région de Brumath a demandé la confirmation des tarifs pratiqués dans les bibliothèques.

Il rappelle aux élus que la situation à Mommenheim est particulière du fait que c'est une association qui s'occupe de la bibliothèque. Il précise également le souhait des membres de cette association d'arrêter.

Des bénévoles seraient donc les bienvenus.

A la demande de Mme Munchenbach-Keller, le Maire précise qu'un article pourrait être inséré dans le bulletin municipal.

A la demande de Mme Harter, le Maire indique qu'il n'y a pas de déplacement à effectuer sur Brumath.

A la demande de Mme Mathern, le Maire indique que les clés sont remises à l'association Lire et Découvrir. C'est aux membres de l'association de décider de l'attribution d'une clé.

Communications

- Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 15 septembre 2010
- Invitation au vernissage du Novemberlicht le 27 novembre 2010
- Feuille de présence et de la répartition des fonctions pour l'organisation de la Fête des Aînés le 12 décembre 2010

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Séance levée à 22h15

Pour copie conforme

Le Maire,

Francis WOLF

Les signatures des membres présents suivent :

Francis WOLF Maire	Alain BIETH 1 ^{er} Adjoint	M. Gérard MITTELHAEUSER 2 ^{ème} Adjoint	Mme Béatrice SCHNEIDER 3 ^{ème} Adjointe	M. Jeannot KLEIN 4 ^{ème} Adjoint
ABSENT Joseph AMMANN Conseiller Municipal	André FLECK Conseiller Municipal	Arnaud GLASSER Conseiller Municipal	Jean-Luc GWISS Conseiller Municipal	Simone HARTER Conseillère Municipale
ABSENTE Christine HEITZ Conseillère Municipale	Elisabeth JAECK Conseillère Municipale	Joseph KUHN Conseiller Municipal	Geneviève LAUSECKER Conseillère Municipale	Bernadette MATHERN Conseillère Municipale
Eric MULLER Conseiller Municipal	Marie-Louise MUNCHENBACH- KELLER Conseillère Municipale	Maurice SCHERER Conseiller Municipal		